



Le Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Cette offre constitue une bonification des primes CEE pour des opérations qui valorisent le remplacement d'équipements de chauffage peu performants dans les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs. Les primes CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) valorisent la mise en place de solutions performantes et d'efficacité énergétique. Elles sont financées par des acteurs – dits obligés – dont Énergies du Grand Paris fait partie.

Depuis 2026, Énergies du Grand Paris est signataire de la charte « Coup de Pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et propose les offres associées dédiées au raccordement d'un bâtiment au réseau de chaleur parisien, alimenté majoritairement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).



Les bénéficiaires de l'offre

Cette offre s'adresse aux bâtiments souhaitant se raccorder au réseau de chaleur grand parisien et appartenant aux secteurs tertiaire et résidentiel collectif.

- **Pour les bâtiments tertiaires** : les acteurs éligibles sont les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments tertiaires ;
- **Pour le résidentiel collectif** : les acteurs éligibles sont les propriétaires de bâtiments collectifs, les bailleurs, les copropriétés ainsi que les syndicats de copropriétés.

Conditions générales d'éligibilité du coup de pouce

Le Coup de Pouce « Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires » est éligible pour les opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce dispositif n'est éligible que pour les opérations d'économies d'énergies incluant le remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz.

L'analyse d'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) doit précéder la décision d'engagement de toute autre opération. La liste des réseaux de chaleur est donnée sur le site <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux>.



Dans le cas où le réseau de chaleur parisien est présent mais qu'il n'est économiquement ou techniquement pas possible de raccorder le bâtiment, il est nécessaire d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement. La justification d'Énergies du Grand Paris mentionnée ci-dessus est archivée par le demandeur des CEE.



Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La dépose de l'équipement existant est mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé, sauf s'il est fait usage des dérogations mentionnées à l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Quelles opérations éligibles et quels critères techniques à respecter ?

BAT-TH-127 - Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur EnR&R ;
→ Critères techniques à respecter et montants de certificats d'économies d'énergie.

BAR-TH-137 - Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur EnR&R ;
→ Critères techniques à respecter et montants de certificats d'économies d'énergie.

Quelles bonifications d'aides peut-on atteindre ?

La bonification des aides dépend du secteur, mais également de l'opération valorisée.

Dans le cadre du coup de pouce, Énergies du Grand Paris s'engage à verser une prime égale à la cotation C2E Market (<https://c2emarket.com/>) diminuée de 2€ dans la limite du coût des travaux.

Exemples :

BAT-TH-127 - Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur EnR&R

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE GAZ, FIOUL OU CHARBON

- Respect des critères techniques de la fiche et des conditions d'éligibilité du coup de pouce ;
- Bâtiment de bureaux (RT2005) d'une surface de 4500m² situé à Paris (zone climatique H1) ;
- Usage de la chaleur : chauffage uniquement pour une puissance souscrite de 250 KW ;
- Montant des certificats d'économies d'énergie : $200 \times 4\,500 + 9\,500\,000 = 10\,400\,000 \text{ kWhcumac}$;
- Prime CEE (mai 2026) : $10\,400 \text{ MWhcumac} \times (8,97 \text{ €}^* - 2 \text{ €}) = 72\,488 \text{ €}$, dans la limite du coût des travaux.

*valeur CEE classique en avril 2026 sur la plateforme C2E Market.

BAR-TH-137 - Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur EnR&R

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE GAZ, FIOUL OU CHARBON

- Respect des critères techniques de la fiche et des conditions d'éligibilité du coup de pouce ;
- Bâtiment de 100 appartements situé à Paris (zone climatique H1) ;
- Montant des certificats d'économies d'énergie : $24\,000 \times 100 + 9\,000\,000 = 11\,400\,000 \text{ kWhcumac}$
- Prime CEE : $11\,400 \text{ MWhcumac} \times (8,97 \text{ €}^* - 2 \text{ €}) = 79\,458 \text{ €}$, dans la limite du coût des travaux.

*valeur CEE classique en avril 2026 sur la plateforme C2E Market.



L'accompagnement Énergies du Grand Paris

Énergies du Grand Paris accompagne ses clients dans le montage d'un dossier - Coup de Pouce grâce à sa maîtrise du dispositif des CEE.

Dans le cadre d'une opération de raccordement au réseau de chaleur parisien, deux options s'offrent à vous.

Vous pouvez :

- **soit choisir de valoriser les CEE directement par vos propres moyens** en payant la totalité des droits et frais de raccordement ;
- **soit les céder à Énergies du Grand Paris** qui les défalquera des sommes à payer au titre des droits et frais de raccordement. Le projet de Police d'abonnement matérialise alors cet accord et précise les volumes de CEE générés (kWhcumac) et le prix unitaire de valorisation.



Lorsque nous recevons une demande de raccordement, nous vérifions votre éligibilité et vous communiquons une étude-devis comprenant :

- le devis estimatif engageant des droits de raccordement, frais de raccordement et autres prestations nécessaires au raccordement et à la mise en service du Poste de Livraison ;
- la proposition engageante de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies dans le cas où vous avez opté pour la cession à Énergies du Grand Paris ;
- la limite de prestation ;
- la solution de raccordement.

Pour connaître votre éligibilité au raccordement du réseau de chaleur de Paris et notre accompagnement en matière de CEE, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse mail suivante :

raccordement@energiesdugrandparis.fr

Comment rénover mon bâtiment résidentiel ou tertiaire ?

France Rénov'

Afin de vous renseigner sur les travaux complémentaires envisageables ainsi que les dispositifs d'aide existants, vous pouvez vous rendre sur le réseau France Rénov'

- <https://france-renov.gouv.fr/>

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.



Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- **Une plateforme web** (france-renov.gouv.fr) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- **Un numéro de téléphone national unique** (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- **Un réseau de plus de 450 guichets uniques** - Espaces Conseil France Rénov' », répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau, qui fusionne les anciens Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation information de l'Anah (PRIS), poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

Vous pouvez également retrouver toutes les opérations éligibles au dispositif des CEE :

- Pour le secteur résidentiel, ici : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__5
- Pour le secteur tertiaire, ici : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6



